

Département des Pyrénées Atlantiques

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De la commune de BRISCOUS

Séance du 18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de BRISCOUS, sous la présidence de Mme Annie LAGRENADE.

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Christine CHEVERRY-PALUAT, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Sylvie JOUCOU, Didier JUILLET, Annie LAGRENADE, Paulette MONIEZ, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents : Agnès CELESTIN, Danielle DASSÉ (excusée, procuration Mme BIZEAU), Xabi IRIGOYEN, Eliane ITHURBIDE (excusée), Monique ETCHEVERRY, Rose URRIZA (excusée).

Mme Annie LAGRENADE, Vice-Présidente du C.C.A.S ouvre la séance et demande aux membres d'approuver le compte rendu du CA du 25 septembre 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1- Tarifs 2020

Après avoir entendu la Vice-présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

ADOpte la grille tarifaire 2020 présentée en annexe.

Délibération n°2 – Contrat d'apprentissage

La Vice-Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour le service accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Après avoir entendu la Vice-présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage à compter du 6 janvier 2020 au 31 décembre 2021 pour la préparation du BP JEPS LTP (Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport/loisirs tous publics),

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE la Vice- Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de Formation d'Apprentis

Délibération n°3 – Décision modificative N°1

En pièce jointe la décision modificative N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité adopte la DM1

L'ordre du jour étant épuisé, fin du Conseil d'Administration à 19h15.

Briscois le 18 décembre 2019,

La Vice-Présidente du C.C.A.S
A.LAGRENADE

C.C.A.S BRISCOUS
MAIRIE
64240 BRISCOUS
TÉL : 05 59 31 78 34

